

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION SPÉCIALE DE
DÉVERSEMENT DES REJETS NON DOMESTIQUES AU
RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

SOCIETE JANOSCHKA ANGOULEME

N° 2024 - A - 36

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10,

Vu, la Loi N° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu, le chapitre VII du règlement du service d'assainissement collectif relatif aux eaux industrielles et assimilées approuvé par délibération n°2023.12.210 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 13 décembre 2023,

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

ARRETE

Article 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société : JANOSCHKA ANGOULÈME

Adresse : ZE Les Savis – 16 160 GOND PONTOUVRE

Activité : Fabrication d'outils pour le secteur de l'impression (Pré-presse)

N° SIRET : 631 820 131 00029

Représentée par : Monsieur Lionel BARBUT (Directeur)

Et désignée dans ce qui suit par l'Etablissement

Article 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement est autorisé dans les conditions fixées par la présente autorisation, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de ses activités de pré-presse, dans le réseau public d'assainissement de GrandAngoulême selon les critères d'admissibilités donnés en annexe.

Article 3: CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades ...) à l'aval des points de déversements des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation et la valorisation des boues et sous-produits de l'épuration en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Les concentrations maximales autorisées pour les principaux paramètres et un volume limite sont précisés en **annexe**.

Article 4 : PRETRAITEMENT DES EAUX AVANT REJET

L'Etablissement devra respecter les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême figurant en annexe de la présente autorisation.

Article 5 : RECUPERATION DES SUBSTANCES TOXIQUES

L'Etablissement devra respecter les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême figurant en annexe de la présente autorisation.

Article 6 : CONTROLES

GrandAngoulême (25 Bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME), est chargé d'effectuer le contrôle des dispositions décrites dans les articles 3, 4 et 5.

Les agents de la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême seront chargés d'effectuer ces vérifications sur site

A cette occasion, les justificatifs d'élimination des déchets toxiques, huiles et graisses alimentaires usagées et des déchets provenant des ouvrages de prétraitement devront être présentés.

Article 7 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

En cas de non-respect des mesures décrites à l'article 3, GrandAngoulême adressera une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les modalités de mise en conformité et notamment les délais dans lesquels devront être effectués les travaux.

Si à l'issue du délai accordé, l'Etablissement n'est toujours pas en mesure de respecter l'obligation, il se verra retirer la présente autorisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1337-2 du code de la santé publique: « *Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation* ».

Article 8 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 9 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.
En cas de cession ou de changement dans son activité, l'Etablissement devra en informer le Président de GrandAngoulême dans le délai d'un mois suivant le changement, la cession ou la cessation.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et entraînant un changement notable dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération.
Cette modification sera autorisée conformément à la procédure prévue par l'article L 1331-10 alinéa 1 du Code de santé publique.

En cas de modification des prescriptions de l'assainissement (notamment sur la réglementation ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau) ou de contraintes techniques liées au transport et au traitement de l'effluent, les dispositions du présent arrêté pourraient être modifiées d'une manière temporaire ou définitive.


Article 10 : EXECUTION

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification au bénéficiaire.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 JUIN 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : 10 JUIN 2024

Affiché ou notifié

le : 10 JUIN 2024

ANNEXE

**PRESCRIPTIONS DE GRANDANGOULEME
CONCERNANT LES CARACTERISTIQUES QUE
DOIVENT RESPECTER LES EFFLUENTS DE
L'ETABLISSEMENT POUR ÊTRE DEVERSES AU
RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

La Société : JANOSCHKA ANGOULÊME

Adresse : ZE Les Savis – 16 160 GOND PONTOUVRE

Activité : Fabrication d'outils pour le secteur de l'impression (Pré-
presse)

N° SIRET : 631 820 131 00029

Représentée par : Monsieur Lionel BARBUT (Directeur)

Et désignée dans ce qui suit par l'Etablissement

RESPECTER LES DISPOSITIONS GENERALES PREVUES DANS L'ARRÊTE
D'AUTORISATION

CONCENTRATIONS MAXIMALES AUTORISEES POUR LES PARAMETRES SUIVANTS :

• DBO5 avant décantation	800 mg/l
• DCO avant décantation	2000 mg/l
• rapport DCO/DBO	2,5
• matières en suspension	600 mg/l
• azote Global (N)	150 mg N /l
• phosphore total (P)	50 mg P /l
• matières extraites à l'hexane (graisses)	150 mg/l
• pH	5,5 < pH < 9
• métaux lourds :	
- zinc (Zn)	0.8 mg/l
- chrome (Cr)	0.1 mg/l
- nickel (Ni)	0.2 mg/l
- cuivre (Cu)	0.15 mg/l
- étain (Sn)	2 mg/l
- cadmium (Cd)	0.025 mg/l
- chrome hexavalent (Cr VI)	0.05 mg/l
- mercure (Hg)	0.025 mg/l
- plomb (Pb)	0.1 mg/l
• autres paramètres minéraux :	
- ion fluorure (F ⁻)	15 mg/l
- aluminium (Al)	5 mg/l
- fer (Fe)	5 mg/l
- manganèse (Mn)	1 mg/l
- cyanures (CN)	0.1 mg/l
• autres paramètres organiques :	
- hydrocarbures totaux	5 mg/l
- phénols	0.1 mg/l
- indice phénols	0.3 mg/l
- substances organochlorées (AOX)	1 mg/l
- sulfates	300 mg/l
- volume limite journalier	5 m ³

Pour toute autre substance, se référer aux consignes fournies par les fiches de données et de sécurité et demander l'avis de la Direction du Cycle de l'Eau.

PRECONISATIONS PARTICULIERES LIEES A LA NATURE DE L'ACTIVITE :

*GESTION DES EAUX USEES :

Le contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement d'eaux usées a été effectué le 7/11/2023. A cette occasion, deux destinations ont été constatées pour l'évacuation des eaux usées du site.

1/ Eléments raccordés au réseau public d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques à usage strictement sanitaire (bureaux, vestiaires et salle de repos),
- les eaux usées issues du lavabo de l'atelier « contrôle qualité magasin » (lavage des mains uniquement).

2/ Eléments raccordés sur les cuves extérieures dont les effluents sont régulièrement pompés et acheminés vers les filières d'élimination adaptées :

- l'évier du laboratoire de maintenance,
- l'évacuation des eaux de rinçage de la résine de l'osmoseur,
- l'évacuation du bac de rinçage de l'atelier « dégraisse manuelle du cuivrage »,
- l'évacuation du bac de rinçage de l'atelier « dégraisse manuelle du chromage »,
- l'évacuation du bac de rinçage de l'atelier « déchromage »,
- l'évacuation d'un ancien lavabo situé dans la « zone essais » qui n'est plus utilisé.

Les deux réseaux sont distincts.

Les eaux issues de l'activité sont raccordées à une cuve située au sous-sol d'une capacité de 1 m³. Cette cuve dispose de deux pompes raccordées chacune à une cuve extérieure de capacité 15 m³. Lorsque le niveau maximal d'une des deux cuves extérieures est atteint, une alarme lumineuse (reliée également aux bureaux) s'enclenche, un opérateur bascule alors les effluents vers la seconde cuve extérieure et prévient le prestataire pour la réalisation du pompage de celle qui est pleine. (Cf schéma en annexe)

L'Etablissement s'assurera de la bonne élimination des déchets recueillis par les ouvrages.

L'Etablissement conservera les justificatifs d'intervention de la société spécialisée qui interviendra pour l'élimination des sous-produits de l'activité, ils seront consultables par la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême.

L'Etablissement s'assurera de la maintenance du matériel permettant le fonctionnement des ouvrages de collecte et de récupération des eaux usées transitant dans le circuit fermé.

*RECUPERATION DES SUBSTANCES TOXIQUES

Afin de limiter les risques de pollutions accidentelles, toute substance non compatible avec l'épuration biologique des eaux doit être identifiée, récupérée dans des conditionnements adaptés, stockée dans de bonnes conditions de sécurité et éliminée conformément à la réglementation.

L'Etablissement renseigne les noms des produits utilisés, leur consommation et archive les fiches de données de sécurité correspondantes via un logiciel dédié (SEIRICH).

En cas de nécessité, ces données sont consultables sur site.

Les principaux produits concernés sont :

- le bain alcalin,
- le bain de chromage,
- le bain de cuivre,
- le bain de déchromage,
- le bain de dégraissage.

Leurs étiquettes figurent en annexe.

Le plan des bâtiments (joint en annexe) fait figurer la localisation de ces produits ainsi que les points de rejets par type d'effluent.

L'Etablissement s'assurera de la fourniture d'un bordereau de suivi de déchets qu'il conservera comme justificatif d'élimination.

*DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les mesures mises en place par l'Etablissement permettent d'empêcher les rejets d'effluents qui pourraient entraîner des risques dans les systèmes d'assainissement.

En cas de changement de process ou de produits, l'Etablissement devra en informer GrandAngoulême afin que soient validées les éventuelles nouvelles filières.

COMPOSITION

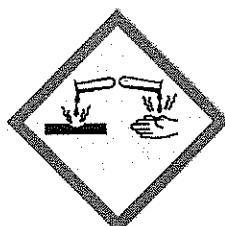
- HelioPreCopper Concentrate (20%)
- Acide sulfurique (5%)
- Eau déminéralisée

TEMPERATURE DU BAIN

30° +/-2

CONTENANCE

1790 L



DANGERS

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques

CONSEILS DE PRUDENCE

P260 : Ne pas respirer les poussières / Fumées / Gaz / Brouillard / Vapeurs / Aérosols

P273 : Éviter rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection, vêtements de protection, équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

COMPOSITION

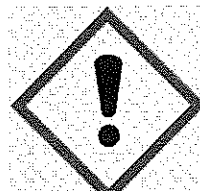
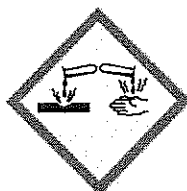
- Acide chromique (300 g/L)
- Acide sulfurique 98% (3 g/L)
- HelioChrome wetting (1,25 ml/L)
- HelioChrome Rapid Catalyst
- Eau déminéralisée

TEMPERATURE DU BAIN

60° +/-5

CONTENANCE

900 L



DANGERS

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion, comburant puissant

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H311 : Toxique par contact cutané

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H330 : Mortel par inhalation

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques, d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H340 : Peut induire des anomalies génétiques

H350 : Peut provoquer le cancer

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

CONSEILS DE PRUDENCE

P210 : Tenir à l'écart des surfaces chaudes, de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P221 : Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection, vêtements de protection, équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 : appeler directement un centre antipoison :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

COMPOSITION

- Sulfate de cuivre (220 g/L)
- Acide sulfurique 98% (60 g/L)
- HelioCopper Rapid (durcisseur)
- Eau déminéralisée

TEMPERATURE DU BAIN

30° +/-2

CONTENANCE

1790 L



DANGERS

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

H351 – Susceptible de provoquer le cancer

H361d – Susceptible de nuire au fœtus

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

CONSEILS DE PRUDENCE

P280 : Porter des gants de protection, vêtements de protection, équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

COMPOSITION

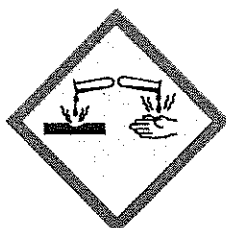
- Acide sulfurique 98% ($\leq 15\%$)
- Miraprint Concentré chrom-ex ($\leq 3\%$)
- Eau ($\leq 85\%$)

TEMPERATURE DU BAIN

40° +/-5

CONTENANCE

900 L



DANGERS

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

CONSEILS DE PRUDENCE

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection, vêtements de protection, équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

COMPOSITION

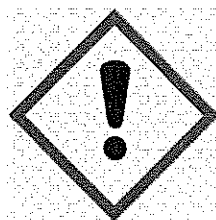
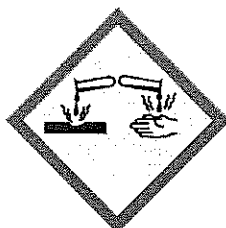
- HelioClean Cooper (Dégraissage) (150g/L)
- Acide sulfurique (5%)
- Eau déminéralisée

TEMPERATURE DU BAIN

30° +/-2

CONTENANCE

1790 L



DANGERS

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

CONSEILS DE PRUDENCE

P260 : Ne pas respirer les poussières / Fumées / Gaz / Brouillard / Vapeurs / Aérosols

P280 : Porter des gants de protection, vêtements de protection, équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

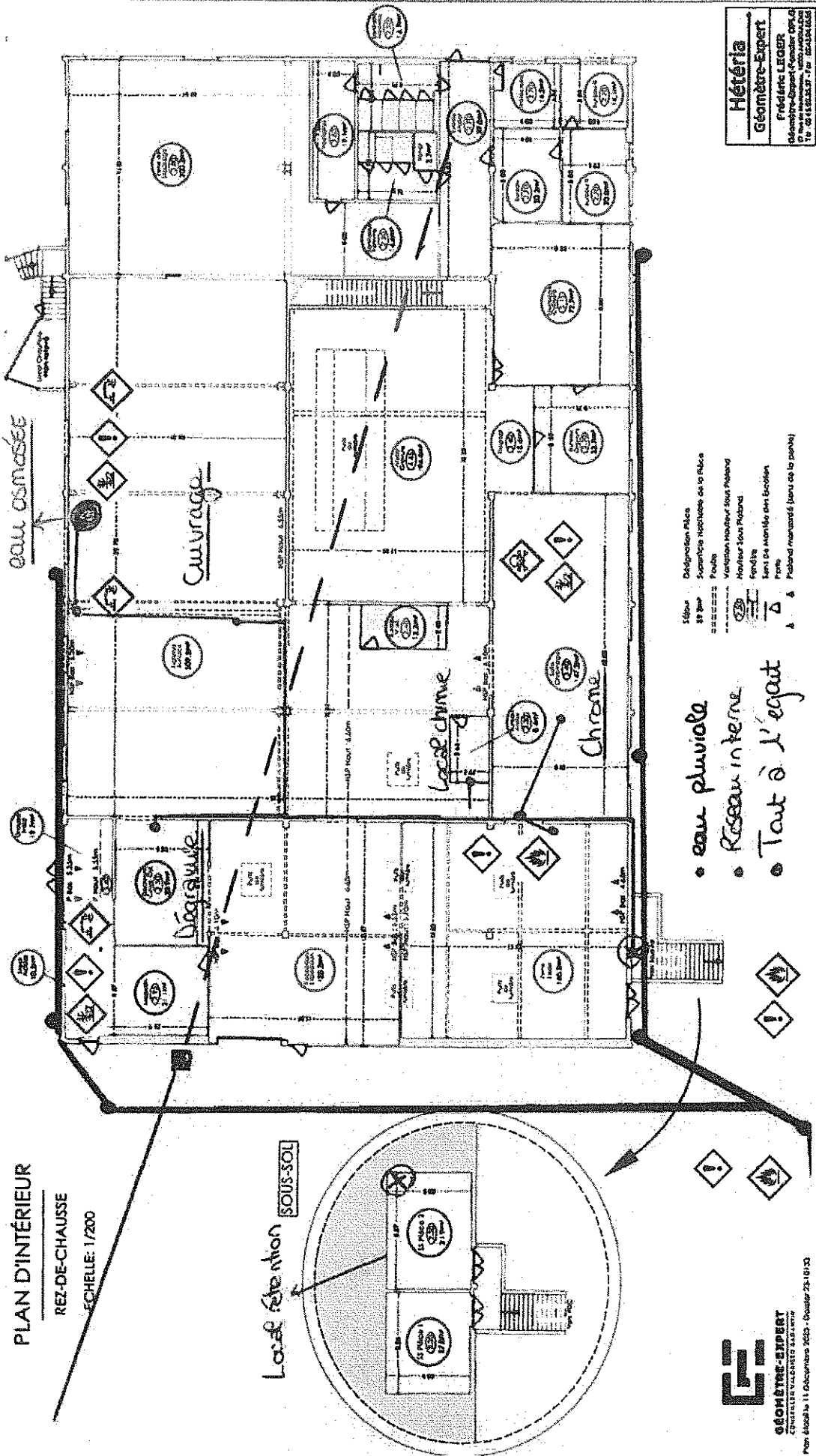
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

PLAN D'INTÉRIEUR
REZ-DE-CHAUSSE
ECHELLE: 1/200



Hétéria
Géomètre-Expert
 Frédéric LEGER
 10 rue de Valenciennes - 75013 PARIS
 Tél. 01 45 25 53 37 - Fax 01 45 25 65 58

- 10mm Désignation pièce
 20mm Symbole technique de la pièce
 30mm Poutre
 40mm Variation hauteur sous plafond
 50mm Hauteur sous plafond
 60mm Fond de
 70mm Sans de muraille des Escaliers
 80mm Porte
 90mm Plancher renforcé (hors des la poutre)

- eau pluviale
- Réseau interne
- Tout à l'égout



GÉOMETRE-EXPERT
 Frédéric LEGER
 10 rue de Valenciennes - 75013 PARIS
 Tél. 01 45 25 53 37 - Fax 01 45 25 65 58

